

Commission de travail sur les bourses scolaires

1^{er} juillet 2009

Cette réunion n'était pas conclusive mais avait pour objet de permettre à l'AEFE de voir dans quelles directions elle pouvait travailler pour répondre aux contraintes financières qui pèsent sur son budget 2010 et plus encore 2011.

Assistaient à cette réunion outre les membres de la CNB, M. Alain CATTÀ, le député François Rochebloine, les sénateurs Christiane Kammermann et Robert del Picchia, des représentants des ministères des Affaires étrangères et du budget.

Pour 2010 l'AEFE a obtenu une « rallonge » sur le programme 185 mais rien pour le programme 151 (aide à la scolarité) alors même que les besoins croissent du fait de l'augmentation des frais de scolarité et de la crise économique qui touche aussi les familles. Ainsi, le budget des bourses 2010 devrait connaître un déficit de 6 à 10 M€ (l'ampleur de la fourchette provient de l'incertitude qui règne sur la parité euro/dollar).

Il va sans dire que les usagers se sont élevés contre cette exigence d'économie qui touchera les familles modestes ou de classe moyenne alors même que l'on donne sans compter à des familles qui n'ont pas forcément besoin d'aide. A défaut de pouvoir revenir sur la mesure Sarkozy, le double plafonnement des frais de scolarité et des revenus - soutenu lors de la réunion par M. Rochebloine qui représentera cet amendement - pourrait rendre la mesure moins injuste. Il permettrait de rediriger l'aide vers les bourses à caractère social.

« La PEC a tiré l'enveloppe des bourses vers le haut » affirme M. Catta « puisque l'enveloppe de l'aide qui était de 47 M€ en 2007, est aujourd'hui de 86 M€ dont 29M€ affectés à la prise en charge de 5 522 lycéens ».

La réunion a consisté en un échange de points de vue sur les pistes évoquées par M. Catta lors de la dernière CNB et qui ont pour but de faire des économies « afin de rester dans l'épure budgétaire fixée par le parlement ».

« Cristallisation » des frais de scolarité à la date de la PEC (septembre 2007).

- D'après le service des bourses : 75 établissements homologués seraient concernés soit 1038 élèves bénéficiaires de la PEC pour un montant de 7,3 M€. L'économie est escomptée à 0,8M€.

De la discussion, Mme Descôtes retient qu'un plafonnement (ainsi qu'il était pratiqué il y a quelques années) serait préférable à une cristallisation. Elle note les réticences des participants sur le fait de stigmatiser les établissements homologués qui n'ont pas profité de l'effet d'aubaine en augmentant plus les classes de lycées. L'ADFE a souligné le fait que les établissements homologués contribuaient au service public d'éducation et à la présence culturelle de la France à l'étranger pour un très faible coût puisque qu'ils s'autofinancent largement.

Modulation du coefficient K - actuellement trop uniforme - qui devrait respecter les disparités économiques

- M.Massin rappelle que le droit à bourses repose sur le revenu minimum et le coefficient K.

Une revalorisation de 5% du K (0,35 pour les Etats Unis, 0,25 pour le reste du monde) permettrait une économie de 1,87M€ soit 3,6% de l'enveloppe et provoquerait la mise hors bourses de 1,5% des boursiers.

L'avis largement exprimé est que cette mesure toucherait au premier chef les familles à revenus moyens ce qui est en contradiction totale avec le discours qui consiste à dire qu'il faut aider les familles.

Diminution des bourses parascolaires pour les familles qui ont les quotités les plus faibles.

- On assiste depuis plusieurs années à une envolée des bourses annexes qui représentent aujourd'hui 20% du budget des bourses.
De la discussion il ressort que l'automatisme des bourses annexes n'est pas forcément souhaitable (certaines ne sont pas consommées et rendues à l'AEFE en fin d'exercice) et que ce serait aux CLB d'examiner avec rigueur les demandes. Il faut cependant veiller à ne pas léser les familles (Bourses de transport notamment).

Prise en compte de la prise en charge pour calculer les droits à bourses des autres enfants de la famille bénéficiaire.

- La prise en charge n'est actuellement pas prise en compte dans le calcul des droits à bourses, il s'agit pourtant d'une «non dépense» pour la famille.
Le service des bourses propose de conserver le calcul actuel :
revenu disponible (D) multiplié par coefficient (K) = montant que la famille peut consacrer à la scolarité de ses enfants.
Mais, différence avec le calcul actuel, les dépenses de scolarisation prises en compte seraient exclusivement celles effectivement dues par la famille (à l'exclusion des FS des classes de lycées puisqu'ils ne sont pas dus).
Ce calcul baisserait la quotité de bourses de la famille.
Des simulations seront faites pour évaluer l'impact de cette mesure.

Application stricte des calendriers de PEC (calqués sur ceux des bourses)

- Le retard dans les dépôts de dossiers de demande de PEC sont difficilement gérables et sont incompatibles avec les règles comptables. Au premier juillet alors que la date limite de dépôt des dossiers était fixée en avril ce sont 168 dossiers dont 138 recevables qui sont en attente de règlement pour une somme de plus de 554 000 €.
Dans la mesure où l'on s'assure que les familles sont bien informées, et que les situations nouvelles seront traitées hors délais, le respect des échéances est unanimement souhaité.

Réfléchir aux règles d'homologation car cet instrument d'ordre pédagogique a des répercussions budgétaires importantes

- Cette réflexion est à conduire à moyen terme, déjà, les nouvelles homologations sont complétées par un accord de partenariat avec l'AEFE qui contient des éléments budgétaires.
D'autre part Mme Descôtes signale que certains établissements ne souhaitent pas forcément une homologation mais se contenteraient d'un label.
À ma question sur le sort des familles qui seraient contraintes à fréquenter ces établissements, Mme Descôtes répond qu'elles pourraient présenter des demandes de

bourses dérogatoires justifiées notamment par l'éloignement de tout autre établissement homologué.

Réfléchir à la prise en charge des loyers ou des remboursements d'emprunt.

- Doit-on plafonner les loyers ainsi que le demandent certains membres des commissions locales ? Si oui, selon quels critères ? Pourcentage du revenu des familles, ou du revenu minimum, etc.
En cas d'accession à la propriété, doit-on exclure le remboursement du capital ? Dans certains pays il n'y a pas de marché locatif dans l'autre, l'achat est parfois moins coûteux que la location (l'emprunt sur de longues durées diminue les mensualités).
D'après le service des bourses cette mesure n'aurait pas d'incidence sur les dépenses de bourses.
M. Catta veut bien en convenir mais estime que la mesure aurait une valeur morale et qu'il ne « revient pas au contribuable français de financer l'accession à la propriété de nos compatriotes ».

Evolution du Revenu minima

- Le revenu minima ne sera plus indexé de façon automatique sur l'inflation du pays d'accueil.

Même si la discussion était ouverte, nous avons eu l'impression de faire de la figuration puisque l'exercice consistait à trouver entre 6 et 10M€ d'économie sur les seules bourses à caractère social, sans remettre en question la décision politique de prise en charge, ce à quoi nous sommes totalement opposés.

Pour rappel et réflexion montant de la PEC dans quelques établissements :

Lycée de New York 2,06M€ pour 126 élèves - Lycée La Pérouse de San Francisco 0,94 M€ pour 58 élèves - LIFA San Francisco 0,75M€ pour 37 élèves - Collège Valmont de Lausanne 0,4M€ pour 32 élèves - Boston 0,3M€ pour 19 élèves...

Michèle Bloch